

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
31 JANVIER 2024**

**RAPPORT N° III-3
24SGADB0007**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
25 janvier 2024**

**Date d'affichage :
1 février 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:

LE CREUSOT - Travaux de curage résiduel, de désamiantage et de déconstruction/démolition d'un ensemble de bâtiments au sein du lycée Léon Blum - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 22044PAP

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
M. Georges LACOUR
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la décision n° 23SGADB0024 du bureau communautaire du 16 mars 2023 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de curage résiduel, de désamiantage et déconstruction/démolition d'un ensemble de bâtiments au sein de l'ancien lycée Léon Blum,

Vu le marché n° 22044PAP du 27 mars 2023, visé le 28 mars 2023 et notifié le 28 mars 2023,

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique relatif aux modifications non substantielles d'un marché,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Communauté Urbaine procède aux travaux de curage résiduel, de désamiantage et déconstruction/démolition d'un ensemble de bâtiments au sein de l'ancien lycée Léon Blum.

Par marché n° 22044PAP, les travaux ont été confiés à un groupement conjoint d'entreprises constitué par DEMCY France Sud (mandataire) et par DDM (co-traitant), pour un montant global de 730 663,75 € HT, soit 876 796,50 € TTC.

A la signature du marché, les travaux ont été répartis de la manière suivante entre chacun des co-traitants :

- DEMCY France Sud : 430 663,75 € HT, soit 516 796,50 € TTC
- DDM : 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC

Lors des travaux, des prestations initialement prévues par DDM ont finalement été réalisées par DEMCY France Sud. Il y a donc lieu de modifier la répartition des prestations par les co-traitants de la manière suivante et comme dans le projet de modification n°1 de marché ci-joint :

- DEMCY France Sud : 560 339,75 € HT, soit 672 407,70 € TTC;
- DDM : 170 324,00 € HT, soit 204 388,80 € TTC.

Le montant initial et global du marché est inchangé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer une modification n° 1 au marché n°22044PAP conclu avec le groupement conjoint d'entreprises constitué par DEMCY France Sud (mandataire) et par DDM (co-traitant), sans impact sur le montant global du marché initial.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

